

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération
bisontine**

Séance du 4 mars 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h au Conseil départemental (salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Vincent BALLOT, Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY, Thierry MALESIEUX, Laurent SAUVIN.

Grand Besançon Métropole : Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Kévin BERTAGNOLI, Nathalie BOUDET, Sébastien COUDRY, Benoît CYPRIANI, Martial DEVAUX, Lorine GAGLIOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE (représenté par Gilles SPICHER), Philippe GUILLAUME, Yves GUYEN, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Marie ZEHAF.

Etaient excusés :

Grand Besançon Métropole : Frédérique BAEHR, Nicolas BODIN, Sadia GHARET, Aurélien LAROPPE, Laurence MULOT, Françoise PRESSE, Claude VARET.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole :** Hasni ALEM, Alain BLESSEMAILLE, Jean-Michel CAYUELA, Philippe CHANEY, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Jean-Pierre JANNIN, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Valérie MAILLARD, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER, Benoit VUILLEMIN..

Mandants : -

Mandataires : -

Secrétaire de séance : Eloy JARAMAGO

Délibération n°2025/19

Rapport 5 : 2^{ème} débat du projet d'aménagement stratégique

2^{ème} débat du projet d'aménagement stratégique

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	27/02/2025	Favorable
Comité syndical	04/03/2025	Favorable

Rappel du contexte

Le 8 novembre 2023, le SMSCoT a débattu du contenu de son Projet d'aménagement stratégique (PAS).

Pour mémoire, le PAS se structure autour de 3 grandes orientations déclinées en 16 objectifs et 47 attendus. Le débat n'a pas donné lieu à des modifications significatives remettant en cause le projet.

Les 17 et 18 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté a adopté la modification du SRADDET portant notamment sur La territorialisation de l'objectifs de zéro artificialisation nette en 2050, en application de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets « dite climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Inscrit dans un rapport de compatibilité avec le fascicule des règles d'une part, et de prise en compte des objectifs du SRADDET d'autre part, la trajectoire foncière établie dans le PAS a fait l'objet d'une reprise à l'aune des nouveaux éléments adoptés par la Région BFC.

L'évolution de la trajectoire foncière induisant une modification substantielle du projet, ce dernier doit faire l'objet d'un nouveau débat. En conséquence, une relecture globale, à la lumière des éléments du DOO produits a été réalisée, conduisant à proposer plusieurs évolutions du PAS préalablement à sa remise en débat.

1. Modification de la période de référence pour les projections démographiques

a. Rédaction débattue en 2023

7. Construire une offre résidentielle au plus près des emplois et services

L'offre en logements du territoire du SCoT à l'horizon 2045 doit permettre de répondre aux besoins non seulement des ménages actuellement présents sur le territoire mais également des populations qu'il souhaite accueillir dans les prochaines années. Les élus du SCoT portent la volonté de consolider une offre résidentielle au plus près des emplois afin de faciliter les déplacements domicile-travail mais également de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cette orientation s'inscrit dans la stratégie des transitions pour un territoire résilient en 2045.

Le scénario retenu au vu des projections démographiques est d'atteindre 0,4% de croissance par an soit +900 habitants/an soit + 18 000 habitants entre 2025 et 2045

Il découle un besoin en logements à l'horizon 2045 qui se décline de la manière suivante :

- 11 000 logements, entre 2021 et 2045, pour maintenir la population selon la diversité territoriale entre les espaces urbains, périurbains et ruraux nouveaux logements. Ce besoin est principalement lié à la décohabitation des ménages et au besoin de renouvellement du parc.
- 9000 logements, entre 2021 et 2045, pour accueillir les nouvelles populations au plus près des emplois.

b. Motivation d'évolution

Les premières projections démographiques réalisées en début de procédure ont fait l'objet d'une actualisation. L'entrée en vigueur du SCoT interviendra au plus tôt en 2026. La trajectoire ZAN met un

objectif significatif à 2050. Il est apparu nécessaire de recaler la prospective et les objectifs sur la période effective du SCoT, avec le souci de s'inscrire dans la trajectoire ZAN à 2050 et de tenir compte de la courbe de prospective démographique qui montre un fléchissement de la croissance à compter de 2040.

c. Proposition de nouvelle rédaction

7. Construire une offre résidentielle au plus près des emplois et services

L'offre en logements du territoire du SCoT à l'horizon 2050 doit permettre de répondre aux besoins non seulement des ménages actuellement présents sur le territoire mais également des populations qu'il souhaite accueillir dans les prochaines années. Les élus du SCoT portent la volonté de consolider une offre résidentielle au plus près des emplois afin de faciliter les déplacements domicile-travail mais également de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cette orientation s'inscrit dans la stratégie des transitions pour un territoire résilient en 2050.

Le scénario retenu au vu des projections démographiques se décompose en deux phases :

- entre 2025 et 2040 : atteindre 0,4% de croissance par an, soit +900 habitants/an ou + 13 500 habitants**
- entre 2041 et 2050 : atteindre 0,1% de croissance par an, soit +300 habitants/an ou + 3 000 habitants**

Il découle un besoin en logements à l'horizon 2050 de qui se décline de la manière suivante :

- 10 300 logements, entre 2026 et 2050 pour maintenir la population selon la diversité territoriale entre les espaces urbains, périurbains et ruraux nouveaux logements. Ce besoin est principalement lié à la décohabitation des ménages et au besoin de renouvellement du parc.
- 8 400 logements, entre 2026 et 2050, pour accueillir les nouvelles populations au plus près des emplois.

2. Modification de la trajectoire ZAN

a. Rédaction débattue en 2023

8. RÉDUIRE LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN S'INSCRIVANT DANS UNE TRAJECTOIRE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » À L'HORIZON 2050

Le SCoT s'inscrit dans l'objectif du ZAN à l'horizon 2050. Il est le garant de la mise en oeuvre d'une trajectoire de sobriété foncière déclinée sur trois périodes, jusqu'à 2050.

La trajectoire de sobriété foncière s'effectue en trois temps :

- 2021-2030 : l'objectif est de réduire de -55 % la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2020.
 Pour ce faire, les élus souhaitent :
 - Maîtriser l'étalement urbain en trouvant un équilibre entre les besoins de développement du territoire et la préservation de la ressource foncière, recherchant ainsi l'efficacité foncière,
 - Prioriser le développement au sein des espaces bâties, en mobilisant des potentiels identifiés et qui peuvent être différents en fonction du contexte (bâti vacant et mutable, friche, dent creuse),
 - Développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en étant respectueuses de la qualité urbaine et paysagère,
 - Prioriser la mobilisation du foncier économique en extension aux fonctions nécessaires mais incompatibles avec l'espace urbain.
- 2031-2040 : l'objectif est de réduire de -50 % l'artificialisation par rapport à la période 2021-2030.
- 2041-2050 : l'objectif est de réduire l'artificialisation pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

La réduction de moitié tous les dix de la surface à urbaniser, par rapport à la première période de référence connue (2011-2021) engendre une enveloppe foncière totale de 520 ha jusqu'en 2050.

b. Motivation d'évolution

Le SRADDET a précisé sa territorialisation du ZAN en fixant un taux d'effort en matière de réduction de la consommation foncière et ce, par territoire de sobriété foncière, et à l'horizon 2030.

Le SCoT est un territoire de sobriété foncière et pour la première période 2021-2030, le taux d'effort par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2020 est fixé à 59,7%, soit une projection à 2030 de 262 hectares.

Des simulations de trajectoire prenant en compte la prospective démographique et les besoins d'aménagement qui en découlent, des potentiels de renouvellement urbain et de densification ont démontré qu'un foncier minimum de 700 ha était nécessaire d'ici 2050.

c. Proposition de nouvelle rédaction

8. RÉDUIRE LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN S'INSCRIVANT DANS UNE TRAJECTOIRE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » À L'HORIZON 2050

Le SCoT s'inscrit dans l'objectif du ZAN à l'horizon 2050. Il est le garant de la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière déclinée sur trois périodes, jusqu'à 2050.

Pour avoir toutes les chances de se mettre en œuvre, cette trajectoire doit tenir compte des réalités territoriales, et en particulier :

- Du fait que l'agglomération de Besançon, avec celle de Dijon, constitue le moteur de la dynamique régionale, porteur d'une attractivité dont les retombées dépassent largement le seul territoire du SCoT. Sa position centrale dans le département le plus peuplé de Franche-Comté, lui confère une responsabilité particulière pour le maintien et le développement d'équipements à portée régionale tels que le CHU ou l'Université,
- D'un engagement depuis plus de 20 ans dans une trajectoire de sobriété foncière. La réduction de 50% de la consommation foncière avant 2020 a d'ores et déjà mobilisé une partie importante des dents creuses et des friches du territoire.
- D'une prospective démographique qui met en évidence à toutes les échelles, un ralentissement de la croissance à compter de 2040 conduisant à mobiliser les efforts de production en début de trajectoire.

La trajectoire de sobriété foncière se décline en conséquence selon les trois périodes suivantes :

- **2021-2030** : l'objectif vise une réduction de l'ordre de 50% la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2020. Pour ce faire, les élus prévoient de :
 - Maîtriser l'étalement urbain en trouvant un équilibre entre les besoins de développement du territoire et la préservation de la ressource foncière, recherchant ainsi l'efficacité foncière,
 - Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant les potentiels identifiés et qui peuvent être différents en fonction du contexte (bâti vacant et mutable, friche, dent creuse),
 - Développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en étant respectueuses de la qualité urbaine et paysagère,
 - Prioriser la mobilisation du foncier économique en extension aux fonctions nécessaires mais incompatibles avec l'espace urbain.
- **2031-2040** : l'objectif est de réduire de l'ordre de 60% l'artificialisation par rapport à la période 2011-2020.
- **2041-2050** : l'objectif est de réduire l'artificialisation pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

La trajectoire de réduction de la consommation foncière, puis d'artificialisation, par rapport à la première de référence 2011-2021 engendre la nécessité d'une enveloppe foncière maximale de 700 ha jusqu'en 2050.

3. Uniformiser les terminologies de l'armature territoriale

L'armature territoriale fait référence tantôt à des bassins, tantôt à des secteurs.

Le bassin construit autour de la Ville de Besançon est tantôt appelé bassin urbain, tantôt bassin métropolitain.

Dans un souci de clarification, il est proposé de retenir les terminologies suivantes :

- La dénomination de « bassin » en lieu et place du terme secteur qui peut prêter à confusion avec l'organisation en secteurs de GBM
- La dénomination de « bassin métropolitain » reflétant les fonctions dont il est le seul dépositaire.

4. Remplacement du terme « pôle de mobilité » par « pôle d'échange »

Tout au long du PAS le terme « pôle de mobilité » a largement été utilisé, avec le terme de « pôle d'échange multimodal ». Emprunté au Plan des Mobilités de GBM, le terme de « pôle de mobilité » est apparu inapproprié dans la rédaction du DOO car il semble inclure les aires de co-voiturage. Or les orientations du DOO pour développer l'urbanisation au plus près des pôles d'échanges entre différents modes n'ont pas de sens vis-à-vis des aires de covoiturage.

En conséquence, il est proposé de :

- Supprimer le terme « pôle de mobilité » dans le PAS et tout document du SCoT
- Adopter le terme « pôle d'échange » dès lors que l'on est en présence d'un ou plusieurs équipements suivants : halte ou gare ferroviaire, arrêt de tramway, bus, systèmes de stationnements véhicules motorisés et/ou cycles facilitant un report modal.
- Dédier le terme « pôle d'échange multimodal » pour les pôles d'échange structurants et connectés au réseau ferré. Ils garantissent une offre régionale, voire nationale pour la gare TGV des Auxons et la gare Viotte. Ils ont une localisation stratégique pour l'intermodalité sur le territoire. Ils ont vocation jouer un rôle important dans l'offre de transport collectif et à porter un haut niveau de service aux usagers : informations sur les horaires, billetteries, P+R, stationnement vélos, espaces d'attente, services d'autopartage, commerces de proximité, etc.

Le Comité syndical a :

- Re-débattu du Projet d'Aménagement Stratégique modifié,
- Acté le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique modifié du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté.

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 025-252501317-20250304-SMSCOT_140325_6-DE